

COMPTE RENDU SUCCINCT

du Conseil Municipal du

Mercredi 03 juillet 2019

à 20 heures 30

Convocation du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le **MERCREDI TROIS JUILLET à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 26 juin 2019 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme LAZAREVIC, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. JODEAU
M. ROBIN à M. BELLANGER
Mme LUCIEN à M. DEBREUCQ
M. GUYON à M. ACLOQUE
M. BIAIS à Mme CHENARD
Mme HAYES à Mme MORISOT

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 21, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 03.07.2019/038

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par Le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
03/2019	Travaux	Lot 1 : Terrassement - Gros Œuvre – VRD	Extension du restaurant scolaire 7, Rue Jean d'Ayen	7 Juin 2019	SARL CONSTRUCTION CHEDEVILLE BP 40091 28002 CHARTRES Cedex	146 235.12 HT 175 482.14 TTC
		SARL PELTIER Patrice 26, Rue Paul Deschanel 28150 VOVES			66 276.54 HT 79 531.84 TTC	

		Lot 3 : Menuiseries extérieures Aluminium			SEMAP 12 Bis, Impasse LAVOISIER ZI n° 2 27000 EVREUX	99 713.00 HT 119 655.60 TTC
		Lot 4 : Cloisons doublages Faux- plafond			BEZAULT SAS 1, Rue Pasteur 28120 BAILLEAU-LE- PIN	41 509.60 HT 49 811.52 TTC
		Lot 5 : Menuiseries intérieures			BODINEAU SARL 2, Rue Thiers 28130 MAINTENON	13 018.40 HT 15 622.08 TTC
		Lot 6 : Electricité			E.M.E. SARL 58, Rue des Artisans 28630 MORANCEZ	39 453.60 HT 47 344 32 TTC
		Lot 7 : Chauffage - Plomberie – Sanitaires – VMC			SANITHERM CONCEPT 13 A, Grande Rue Chandelles 28210 COULOMBS	135 349.57 HT 162 419.49 TTC
		Lot 8 : Revêtements muraux – Peinture – Sols souples			DUBOIS SAS 2, Impasse des Claies 28150 LES VILLAGES VOVEENS	51 377.08 HT 61 652.50 TTC
		Lot 9 : Carrelage – Faïence			REVNOR 350, Rue Nugesser et Coli ZAC du long Buisson BP 1628 28016 EVREUX Cedex	11 747.50 HT 14 097.00 TTC
		Lot 10 : Espaces verts - Clôtures			PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT 52, Avenue du Thymerais 28240 LA LOUPE	Solution de base : 20 232.70 HT 24 279.24 TTC Option n° 1 : 5 878.00 HT 7 053.60 TTC Total général : 26 110.70 HT 31 332.84 TTC
04/2019	Travaux	Rénovation des menuiseries	École Collin d'Harleville	22 Mai 2019	Ets LORILLARD LORENOVE L'Atruim – CS 20371 1, Ave Gustave Eiffel 28008 CHARTRES Cedex	224 224 .00 HT 264 954.10 TTC

1.2 Recours sur le permis de construire n°028 227 1800024 délivré à la SARL GICOM

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire n°028 227 1800024 a été délivré le 11 janvier 2019 en faveur de la SARL GICOM 61 rue du Général de Gaulle – 28190 Saint-Georges-sur-Eure. Ce permis fait l'objet aujourd'hui d'un recours auprès du Tribunal d'Instance d'Orléans qui nous a été notifié par la Société Civile Professionnelle d'Avocats LEICK RAYNALDY & ASSOCIÉS - 3 rue Gay Lussac – 75005 PARIS. Suite à ce recours, Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation a missionné Maître MONTI du Cabinet IMAGINE pour représenter la Commune.

1.3 Vente matériel restaurant scolaire : cellule de refroidissement et armoire froide négative

Considérant que la cellule de refroidissement a été changée pour une neuve et de plus grande capacité,
Considérant que l'armoire froide négative n'est plus utilisée,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la Délibération n°10.04.2014/020 en date du 10 avril 2014 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,
Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa délégation, il a vendu la cellule de refroidissement du restaurant scolaire à RESTAUVAL pour un montant de 200 euros.
Quant à l'armoire froide négative, elle a été transmise au dépôt vente de la société Fricom qui est actuellement dans l'attente d'un repreneur. Montant estimé 300 euros.

DELIBERATION N° 03.07.2019/039

Point n°2 : Chartres Métropole : accompagnement juridique des Communes membres

Vu l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les EPCI et leurs Communes membres se trouvent impliqués dans une logique de coopération, de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire. Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en place sur le territoire et met en avant les perspectives nouvelles, les pistes de réflexions en matière de mutualisation sur la période 2016-2020. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et ses Communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle, dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Certaines communes ne disposent pas de la compétence juridique en interne. Aussi Chartres Métropole se propose d'assurer, pour le compte de ces communes, en application du principe de solidarité intercommunale, la gestion de certaines questions ou problématiques juridiques liées au fonctionnement des services publics dont les communes ont la charge.

Cet accompagnement des Communes membres est organisé dans le cadre d'une convention cadre,

Vu la proposition de convention cadre reçue de Chartres Métropole en date du 17 mai 2019,

Le service juridique de Chartres Métropole peut être sollicité sur des questions juridiques relatives aux domaines suivants :

- Police administrative,
- Droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- Droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- Droit de la domanialité et des contrats (à l'exception des contrats régis par les règles de la commande publique et ceux régis par le droit de la fonction publique territoriale)

Cette convention cadre n'entraîne pas un transfert de compétence mais un accompagnement à la gestion des questions juridiques déterminées et selon les niveaux de prestations ci-dessous définis.

Le service juridique de Chartres Métropole assure une mission d'expertise et d'assistance juridique.

Les missions :

▪ Recueil et partage de l'information :

Objectif : clarifier une question ou un besoin

Il s'agit d'un accompagnement de 1^{er} niveau qui comprend :

- La transmission de la LIJ (Lettre d'Information Juridique) ou tout autre support de veille juridique ;
- La fourniture de modèles de conventions, contrats, actes réglementaires... ;

- Des renseignements sur le règlementation applicable en communiquant des références et sources juridiques (= informer de l'état du droit et de la jurisprudence applicable) en réponse à une question posée.
- **Consultations juridiques hors contentieux :**
 - Objectif : aider à la compréhension des dossiers, des documents et des actes juridiques ; prévenir le risque juridique par le conseil
 - Il s'agit d'un accompagnement de 2^{ème} niveau qui comprend :
 - La rédaction de notes avec propositions de solution ;
 - L'assistance à la rédaction de documents (relecture de documents...) ;
 - L'assistance dans la gestion des précontentieux : rédaction de note, assistance à la rédaction des projets de courrier de réponse.

La commune s'engage à mettre à la disposition de Chartres Métropole, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, et pour chaque question/dossier juridique confié, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations.

La commune s'engage à anticiper les sollicitations juridiques afin d'assurer un délai de réponse raisonnable par les agents du service juridique de Chartres Métropole et permettre ainsi une réponse de qualité.

La commune n'engagera pas la responsabilité de Chartres Métropole pour l'un des avis ou conseils délivrés par ses agents. En effet, les missions exercées pour la commune se limitent à du conseil juridique et de l'appréciation du risque juridique. La commune demeure seule décisionnaire et conserve la possibilité de recourir aux services d'un avocat.

La commune s'oblige à désigner un interlocuteur unique ou des interlocuteurs dédiés, seuls habilités à saisir le service juridique de Chartres Métropole.

Chartres Métropole a l'obligation quant-à elle d'assurer la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées, de contracter les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les activités accomplies dans le cadre de la convention et de soumettre ses agents au secret professionnel et à la confidentialité.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention cadre relative à une prestation d'accompagnement juridique entre la Commune de Maintenon et Chartres Métropole,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Toutes modifications de la convention cadre prendront la forme d'un avenant durant l'application de cette dernière

DELIBERATION N° 03.07.2019/040

Point n°3 : Chartres Métropole : convention pour les travaux des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des rivières

Considérant les travaux de rognage des souches de peupliers sur les berges du Canal Louis XIV réalisés par L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Maintenon-Pierre (AAPPMA), il convient de passer une convention avec Chartres Métropole maître d'ouvrage dans le cadre des travaux des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) de l'Eure amont (de Saint Georges sur Eure à Barjourville), l'Eure aval (de Luisant à Jouy), la Roguennette (de Sours à Saint-Prest), la Voise (Houx et Maintenon).

Vu le projet de convention reçu des services de Chartres métropole ayant pour objet de définir les engagements de chacune des deux parties co-signataires dans la cadre des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des rivières du territoire de Chartres métropole par le maître d'ouvrage. Ceci dans le but de restaurer et d'entretenir la rivière conformément aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Seine Normandie (article L2111-1 du code de l'environnement)

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention pour les travaux des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) de l'Eure amont (de Saint Georges sur Eure à Barjourville), l'Eure aval (de Luisant à Jouy), la Roguennette (de Sours à Saint-Prest), la Voise (Houx et Maintenon) entre La Commune de Maintenon et Chartres Métropole
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Elle a pour but d'autoriser le maître d'ouvrage à entreprendre les travaux de restauration du cours d'eau, d'intervenir sur la végétation rivulaire et d'aménager les berges des propriétés riveraines de la rivière.

La commune de Maintenon autorise en conséquence :

- Le libre passage et l'occupation de la parcelle, des entreprises chargées de réaliser les travaux pendant toute la durée du chantier
- Le libre passage du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, chargé de coordonner et vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain
- Les visites de la parcelle, dans le cadre des travaux de restauration, à condition qu'elles soient encadrées par un représentant du maître d'œuvre

Section	Parcelle	Commune	Cours d'eau
AY	46	Maintenon	Canal Louis XIV (Voise)
AY	29	Maintenon	Canal Louis XIV (Voise)
AC	473	Maintenon	Canal Louis XIV (Voise) Et Guereau (Eure)
BA	108	Maintenon	Canal Louis XIV (Voise)

En contrepartie, le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état le site après les travaux ;

Description détaillée des travaux :

Les souches des peupliers abattus par l'AAPPMA de Maintenon-Pierres situées à 1 mètre ou moins de la rivière seront rognées afin qu'aucun peuplier ne puisse rejeter. L'objectif est d'éliminer définitivement les peupliers présents sur la berge (espèce inadaptée au bord de cours d'eau).

Financement des travaux :

Du fait de la réalisation de ces travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par Chartres métropole, la convention est établie à titre gracieux. Aucune participation financière ne sera demandée au propriétaire.

Le coût de ces travaux s'élève à 5 250 euros HT, avec un coût unitaire pour le rognage des souches de 37 euros HT (souche de diamètre inférieure à 50 cm) et 44 euros HT (souche de diamètre supérieur à 50 cm).

La convention est conclue pour une période de 5 ans à compter de la date de notification de la convention au propriétaire.

DELIBERATION N° 03.07.2019/041

Point n°4 : Chartres Métropole : modifications statutaires

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Considérant la délibération n°CC2019/007 du Conseil Communautaire de Chartres Métropole du 28 mars 2019 portant sur la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires, à savoir :

- **Au titre des compétences obligatoires la modification suivante :**
 - ✚ « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».
- **Au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante :**
 - ✚ « Création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés » en lieu et place de « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés ».
- **Au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes :**
 - ✚ « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres Métropole ».
 - ✚ « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».

- ✚ « Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes : l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L32 du Code des postes et communications électroniques ; L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ; La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

- **Au titre des compétences supplémentaires, le retrait de la compétence suivante :**

- ✚ « L'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe », ainsi que la suppression de l'annexe associée.

Considérant le courrier de Monsieur Le Président de Chartres Métropole reçu le 08 avril 2019 pour notification de la délibération,

Considérant que cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Maintenon dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve les modifications statutaires de Chartres Métropole énumérées précédemment.

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.07.2019/042

Point n°5 : Chartres Métropole – CIAS : convention de mise à disposition du bureau mutualisé dans les locaux de la crèche

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole (CIAS) a en charge, dans le cadre d'un marché public avec le Conseil Départemental d'Eure et Loir, le suivi socioprofessionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Considérant la demande du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole de bénéficier d'un local pour accueillir sur la Commune les bénéficiaires du RSA et ce afin d'assurer des permanences sur rendez-vous.

Considérant que les locaux de la crèche Halte-Garderie accueillent déjà les activités du Centre Médico-Social (permanences du service d'action sociale et de la PMI), du Conseil Départemental, les services d'action sociale de la CARSAT Centre Val-de-Loire, les services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Considérant que cette mise à disposition permettra de regrouper l'ensemble des services au sein d'une même structure,

Considérant la proposition de convention d'occupation précaire reçue de Chartres Métropole en date du 03 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le projet de convention qui définit les modalités de la dite occupation

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les espaces définis à l'article 2.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : accueil du public dans le cadre des permanences du CIAS pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Est mis à disposition à titre gratuit, au profit du Centre Intercommunal d'action sociale de Chartres Métropole :

- ✚ **un bureau** (au 2^{ème} étage des locaux de la Crèche Halte-Garderie de Maintenon)

Le temps d'occupation du bureau sera le mercredi matin en semaine paire

- ✚ **un espace mutualisé** (salle de repos du personnel équipée en utilisation partagée avec les services présents sur le site)

La convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Toute reconduction tacite est exclue. La convention ne pourra être renouvelée que sur demande préalable de l'Occupant, transmise à l'entité publique par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son expiration.

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.07.2019/043

Point n°6 : Ancien cimetière de Maintenon : reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise de Concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de Maintenon.

Selon les dispositions des articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière situé rue des Georgeries et allée du Guéreau, la Ville de Maintenon a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à deux reprises en respectant un délai minimum de 3 ans d'intervalles.

Les Procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- ✚ Premier procès-verbal le 28 octobre 2015
- ✚ Second procès-verbal le 29 avril 2019

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment, par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Vu l'exposé annexé à la délibération,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la reprise des concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la délibération,
- ✚ Décide qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise
- ✚ Décide que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- ✚ Invite Monsieur Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire ou Madame CHENARD Francette adjointe déléguée à la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon à reprendre lesdites concessions au nom de la Ville de Maintenon et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.07.2019/044

Point n°7 : Convention entre le Conseil Départemental et la Commune de Maintenon pour l'entretien du giratoire situé sur les routes départementales 906 et 101/5

Vu les travaux d'aménagement du giratoire G906/71 réalisés par la Commune de Maintenon sur les routes départementales 906 et 101/5, il convient de passer avec le Conseil Départemental une convention de transfert d'entretien et ce afin de clarifier le rôle de chacun.

Vu la proposition de convention reçue du Conseil Départemental en date du 03 mai 2019,

La convention a pour objet de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien du giratoire G906-71 créé par la Commune de Maintenon en 2015 pour desservir le lotissement de la Zac du Bois de Sauny.

Entretien à la charge de la Commune :

- ✚ L'entretien et la maintenance de l'aménagement paysager de l'anneau central, dans le respect des règles de la signalisation temporaire de chantier,
- ✚ L'entretien des îlots,
- ✚ L'entretien de l'assainissement, des ouvrages d'engouffrement et des dépendances.

Entretien à la charge du Département :

- ✚ L'entretien de la chaussée

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention relative à l'entretien du giratoire G 906-71 à passer entre le Département et la Commune de Maintenon,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

La convention prendra effet à compter de la date de notification la plus tardive à l'ensemble des parties et pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.07.2019/045

Point n°8 : SDIS 28 – Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit du logiciel CrPlus pour la défense extérieure contre l'incendie de la Commune de Maintenon

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SDIS d'Eure-et-Loir dispose d'un logiciel de gestion des points d'eau incendie acquis auprès de la société Escort Informatique. La licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

Vu la proposition du SDIS d'Eure et Loir de mettre à disposition des communes à titre gratuit ce logiciel accessible par internet,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Maire de disposer de ce logiciel,

Vu la proposition de convention reçue en date du 13 mai 2019,

La convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès des différents acteurs. Le SDIS d'Eure et Loir, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

Le concédant met à disposition de l'utilisateur, qui l'accepte, la licence non exclusive d'utilisation du logiciel CrPlus permettant une gestion collaboratrice des points d'eau incendie (P.E.I.) dans les limites géographiques de son territoire de compétence.

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- ✚ La consultation des informations relatives aux P.E.I. ;
- ✚ La mise à jour de certaines données (performances hydrauliques, anomalies,...) ;
- ✚ La modification de l'état des P.E.I. (disponible/indisponible, conforme/non conforme) ;
- ✚ L'impression de documents ;
- ✚ La réalisation de statistiques ;
- ✚ La visualisation de cartographies.

La création des points d'eau incendie est réalisée par le concédant dès l'obtention du procès-verbal de réception et la suppression après une simple notification de l'utilisateur.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du SDIS d'Eure et Loir dans le cadre des points d'eau incendie,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

La convention prend effet à partir du 1^{er} juin 2019 pour une durée de un an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.07.2019/046

Point n°9 : FLOWBIRD : renouvellement du contrat de maintenance des horodateurs

Considérant que le contrat de maintenance des horodateurs approuvé par délibération n°05.04.2016/027 du 05 avril 2016 est arrivé à échéance,

Vu la nouvelle proposition de contrat reçue de FLOWBIRD anciennement PARKÉON en date du 15 avril 2019,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le contrat à passer entre la Commune de Maintenon et la société FLOWBIRD – 100 avenue de Suffren – 75015 PARIS

Objet du contrat :

Le contrat a pour objet la réalisation par FLOWBIRD de la maintenance au profit du client des matériels dans les termes et conditions fixés ci-après. Le client accepte de faire appel exclusivement à FLOWBIRD pour la maintenance des matériels selon les termes et conditions ci-après définis :

Maintenance Préventive

La Maintenance préventive doit s'entendre comme étant l'ensemble des prestations de révision systématique de Matériel (vérification, réparation, réglages) qui s'avèreraient nécessaires sur les Matériels en service.

La visite de Maintenance Préventive sera effectuée dans les conditions définies à l'annexe 2 (section 2.1).

Maintenance Curative

La Maintenance curative consistera en interventions de dépannage réalisées sur demande du client formulée par téléphone et confirmée par écrit (e-mail ou télécopie), dont les coordonnées figurent en annexe 2.2. FLOWBIRD confirmera au client à réception de la demande d'intervention, l'heure et le lieu du rendez-vous. FLOWBIRD procédera au changement des sous-ensembles défectueux dont elle aura jugé le remplacement nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des Matériels. FLOWBIRD interviendra dans les limites définies à l'annexe 2 (section 2.2). Les interventions sur appel font, dans le cadre de la maintenance curative, partie intégrante du contrat et donc de la redevance telle que définie à l'annexe 3 (section 3.1).

Dans le cadre de la Maintenance préventive et curative, FLOWBIRD prend en charge l'échange standard des sous-ensembles sans surcoût supplémentaire pour le client.

La redevance annuelle de la maintenance est de 904,00 euros HT révisable par matériel soit un prix total de 1808,00 euros HT – 2169,60 euros TTC pour les deux horodateurs de type Strada.

Comprenant donc :

- La maintenance préventive
- La maintenance curative
- La fourniture des consommables

Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 01^{er} avril 2019 et entrera en vigueur dans les conditions prévues à l'article 3 du contrat ;

Il se renouvellera par reconduction tacite pour des périodes successives de douze mois sans que la durée du contrat ne puisse excéder une durée de trois ans sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties.

✚ Autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.07.2019/047

Point n°10 : Crèche municipale et Halte-garderie : contrat de maintenance global pour l'entretien de la porte automatique

Considérant la délibération n° 24.11.2014/127 du Conseil Municipal du 24 novembre 2014, approuvant le contrat de maintenance global pour l'entretien de la porte automatique de la Crèche municipale et Halte-garderie passé avec la société GAUVINEAU,

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2017, la société Gauvineau a intégré le groupe Gilgen Door Systems, il convient de modifier la délibération n°24.11.2014/127,

Considérant la proposition de contrat reçue du Groupe Gilgen door system,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat de maintenance globale pour l'entretien de la porte automatique du bâtiment crèche, halte-garderie à passer avec le Groupe Gilgen door system – 450 rue de Meslay – ZA n°3 La Fosse Neuve – 37210 PARÇAY-MESLAY

Objet du Contrat :

Le contrat a pour objet de définir les modalités d'intervention pour assurer l'entretien de la porte automatique installée sur le site précédemment nommé, en vue d'assurer son bon fonctionnement et son bon état de conservation pour une utilisation en toute sécurité. Il prévoit deux visites par an.

Description du service – A chaque visite les travaux suivants seront effectués :

- Vérification du moteur et de la platine électronique,
- Vérification du verrouillage et des déverrouillages,
- Contrôle de la batterie et du sandow,
- Contrôle de l'ouverture de sécurité,
- Contrôle patin de guidage,
- Vérification des vantaux mobiles,
- Vérification des détecteurs ou des commandes d'ouverture,
- Vérification du rail de roulement et nettoyage,
- Vérification des joints d'étanchéité
- Renseignement du carnet d'entretien

Le montant de base du contrat est de 700€ HT soit 840€ TTC.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à partir de la signature de celui-ci. Il sera reconduit tacitement, par période d'un an.

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.07.2019/048

Point n°11 : Société ERMHES : renouvellement du contrat de maintenance du monte-charge et de l'élèveur P.M.R du bâtiment de la Trésorerie – Maison Tailleur

Considérant que le contrat de maintenance du monte-charge et de l'élèveur P.M.R du bâtiment de la Trésorerie approuvé par délibération n°13.04.2016/053 du 13 avril 2016 est arrivé à échéance,
Considérant la nouvelle proposition de contrat reçue de la société ERMHES en date du 29 mars 2019,
Les membres du Conseil Municipal,
Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le contrat à passer entre la Commune de Maintenon et la société ERMHES – 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408-35504 VITRE Cedex

Objet du contrat :

Le contrat a pour objet de définir les modalités d'intervention pour assurer l'entretien de l'élèveur P.M.R installé sur le site précédemment nommé, en vue d'assurer son bon fonctionnement et son bon état de conservation pour une utilisation en toute sécurité. La réglementation applicable est celle définie par l'arrêté du 29 Décembre 2010 relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

Il prévoit deux visites par an comprenant l'entretien complet, la vérification des installations et les essais de fonctionnement.

Le montant de base du contrat est de 1 236,19€ HT avec une T.V.A à 5,5% soit 1 304,18€ TTC avec actualisation chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1 juin 2019. Il sera reconduit tacitement, par période d'un an.

- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 03.07.2019/049

Point n°12 : Dactyl Buro : contrat de location de copieurs dans les écoles de Maintenon

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite installer de nouveaux copieurs au sein des écoles de Maintenon à savoir l'école Maternelle du Guéreau, l'école maternelle Jacques Prévert, l'école Primaire Collin d'Harleville et l'école Primaire Charles Peguy,

Vu les résultats de la consultation effectuée par les services de la Mairie,
Vu la proposition de contrat de location matériel reçue de la société DACTYL BURO en date du 28 mai 2019,
Les membres du Conseil Municipal,
Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le contrat de location matériel à passer avec DACTYL BURO pour la location de copieurs Konica-Minolta – BH C227 au sein des écoles de Maintenon.

Objet du contrat :

La société laisse en location au Client l'équipement et les accessoires désignés ci-dessus, aux conditions particulières et générales figurant au présent contrat.

Ce contrat prend effet à la date de mise en service du matériel pour une durée de 21 trimestres. A l'expiration de cette durée initiale, il sera renouvelé par reconduction expresse pour des périodes successives de un an chacune pour une durée maximale égale à la durée initiale du premier contrat.

Facturation :

- Loyer trimestriel pour les 4 copieurs : 492,00 euros HT
- Maintenance : Elle comprend les pièces détachées, la main d'œuvre, les déplacements ainsi que tous les consommables, sauf le papier et les agrafes.
Coût de la page N/B 0,003 euros HT
Coût de la page Couleur 0,03 euros HT

- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Point n°13 : Atelier Plasse Le Caisne : donation de tapisseries à la Commune

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur PLASSE et Madame GIRAUDON souhaitent faire don de leurs œuvres à la Commune de Maintenon et ce afin que les œuvres soient exposées.

Vu le projet de donation de Tapisseries de l'Atelier Plasse Le Caisne,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le projet de donation de Tapisseries de l'Atelier Plasse Le Caisne à passer entre la Commune de Maintenon, Monsieur PLASSE et Madame GIRAUDON, étant précisé que ce don fera l'objet d'un acte notarié à la charge de la Commune de Maintenon,

Objet de la donation :

- Donation de dix tapisseries tissées dans les ateliers Plasse Le Caisne de Houx par Jacques et Bilou Plasse Le Caisne qui sont actuellement la propriété de leurs enfants Monsieur PLASSE et Madame GIRAUDON,
 - **LA NUIT** d'après A. Manessier
 - **AVANT L'AUBE** d'après A. Manessier
 - **SIGNES** d'après A. Manessier
 - **X** d'après J. Le Moal
 - **TERRE ET CIEL** d'après J. Villo,
 - **BATAILLE** d'après E. Pignon
 - **PLONGEURS** d'après E. Pignon
 - **CRUCIFIXION** d'après L.Zack
 - **VILLAGE** d'après G.Singier
 - **CALICES** d'après G.Springer

Conditions d'exposition :

Monsieur PLASSE et Madame GIRAUDON souhaitent que ces œuvres soient exposées d'une manière permanente, voir en alternance dans l'éventualité où la totalité de celles-ci ne pourraient pas être exposées dans son ensemble. Ces tapisseries ne doivent pas être considérées comme simple décoration.

Elles deviendront propriétés de la Ville de Maintenon et devront rester exposées sur le territoire de la Commune sauf en cas d'expositions temporaires dans d'autres lieux comme mentionné ci-après,

En effet, la ville de Maintenon doit pouvoir répondre aux demandes d'expositions temporaires dans d'autres lieux en France ou à l'étranger, sous la responsabilité de la prise en charge du demandeur.

Il est à noter également qu'un métier à tisser, une canetière, et divers outils ainsi que des éléments et documents relatifs à la vie et aux parcours des tisserands feront partie de la donation pour être exposés lorsque la ville aura un local adapté pour les recevoir.

- ✚ Et autorisent Monsieur Le Maire et Madame BRESSON à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.07.2019/051

Point n°14 : Safer du Centre : mandat de recherche de preneur pour les parcelles BA n°37,52,53 et 57 – à Hanches et pour les parcelles ZK n°15 et 16 à Saint-Martin-de-Nigelles

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Maintenon possède plusieurs parcelles de terre agricole qui sont actuellement exploitées par Monsieur JEHANNET agriculteur à Maintenon.

Lors d'une réunion en mairie en date du 07 mai 2019, Monsieur JEHANNET a informé Monsieur Le Maire de sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2019.

Considérant que Monsieur JEHANNET, n'a pas de successeur familial, il a missionné la SAFER du Centre pour transmettre son exploitation agricole et solliciter ses bailleurs, dont la Commune de Maintenon fait partie pour relouer les champs qu'il exploite,

Vu la localisation géographique desdites parcelles en zone non constructible de la Commune,

Vu le courrier de la SAFER du Centre reçu en date du 17 juin 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décide de continuer à louer les parcelles de terre labourable suivantes :

Commune	Section	N°	Sub	Surface	NC	CC	Lieu-dit
HANCHES	BA	37		1ha 26a 54ca	T	3	LE CHENOT
	BA	52		0ha 14a 98ca	T	3	LE BOIS RENARD
	BA	53		0ha 40a 35ca	P	3	LE BOIS RENARD
	BA	57	J	2ha 69a 90ca	T	3	LE BOIS RENARD
			K	1ha 34a 95ca	T	4	
				5ha 86a 72ca			

Commune	Section	N°	Sub	Surface	NC	CC	Lieu-dit
SAINT MARTIN DE NIGELLES	ZK	15		0ha 24a 00ca	T	3	LES FONDS DU PARC
	ZK	16		1ha 28a 00ca	T	2	LES FONDS DU PARC
				1ha 52a 00ca			

Soit une surface totale de 7 ha 38 a 72ca sur les communes de HANCHES et de SAINT-MARTIN-DE NIGELLES

- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer un mandat de recherche de preneur avec la SAFER du Centre afin que cette dernière puisse rechercher un agriculteur qui entretiendra ces parcelles,

Objet :

le mandat confirme au mandataire, qui l'accepte, un mandat exclusif de recherche d'un preneur pour les biens immobiliers et droits mobiliers accessoires désignés ci-dessus, dont il est seul propriétaire et pour lesquels il a bien promis de s'engager.

Le mandant donne ce mandat à titre irrévocable en exclusivité pendant une durée de 6 mois.

Compte tenu du caractère exclusif de mandat, le mandant s'interdit :

- Pendant la durée du mandat : de négocier directement ou indirectement la location des biens ci-dessus visés,
- Après l'expiration du mandat : de louer sans le concours du mandataire à un preneur qui avait été présenté par ce dernier

A défaut, il s'engage expressément à verser au mandataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire qu'il accepte entièrement et définitivement d'un montant de 500 euros indépendamment des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés en fonction du préjudice subi.

Condition de la location

- Qualification et durée : Comodat d'un an, renouvelable par tacite reconduction
La date anniversaire de ce comodat sera le 1^{er} septembre de chaque année
Le comodat sera résiliable avec un préavis de 3 mois
- Loyer – impôts fonciers : aucun loyer ne sera versé, aucun remboursement partiel ou total de taxe foncière ne sera versé par l'exploitant agricole qui mettra ces parcelles en valeur.

Les frais relatifs à :

- La mise en relation du preneur avec le mandant
- La constitution du dossier
- La rédaction du bail rural sous seing privé et son enregistrement

Seront à la charge exclusive du futur preneur.

- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer un prêt à usage gratuit ou comodat au profit de l'agriculteur que la SAFER aura présenté.

DELIBERATION N° 03.07.2019/052

Point n°15 : Containers enterrés rue Geneviève Raindre : acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à l'Association Diocésaine

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la mise en place de containers enterrés rue Geneviève Raindre avec la participation financière de la Sa Eure et Loir Habitat, Chartres Métropole et la Commune de Maintenon. L'implantation nécessitant l'acquisition de 2 m² de terrain sur la parcelle cadastrée AX n°237 appartenant à l'association Diocésaine de Chartres.

Cette partie de parcelle que la Commune souhaite acquérir portera le numéro AX 477.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de 2m² nouvellement cadastrée section AX n°477 appartenant à l'Association Diocésaine de Chartres, étant précisé que les frais du cabinet TT Géomètres Experts ainsi que les frais d'actes notariés seront supportés à hauteur de 29.10% par la Commune de Maintenon, le solde des frais devant être pris en charge par la SA Eure et Loir Habitat.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition.

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.07.2019/053

Point n°16 : Complément à la délibération n°26.02.2019/016 : Application du régime forestier pour parcelles forestières de Maintenon

En complément de la délibération n°26.02.2019/016 du 26 février 2019 relative à l'application du régime forestier pour les parcelles forestières suivantes :

Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface (ha a ca)
Bois de Bellevue				
Bois de Bellevue	AZ	Les Graviers	125	0 ha 13a 75ca
Bois de Bellevue	AW	Bois de Maintenon Ouest	128	5 ha 13a 45ca
Bois de Bellevue	AW	Bois de Maintenon Ouest	125	2 ha 56a 75ca
Bois de Bellevue	AV	Bois de Maintenon Ouest	143	0ha 51a 12ca
Bois de Bellevue	AV	Bois de Maintenon Ouest	144	0ha 70a 65ca
Bois de Bellevue	AW	Le Champ Brulé	127	1ha 64a 45ca
Maingournois Peupleraie				
Maingournois	AC	Les Pâtures	160	1ha 15a 70ca
			Totaux	11ha 85a 87ca

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une partie de la parcelle AL 159 pour environ 1ha 35 ainsi que les plantations des peupliers le long du chemin de randonnée et de la rivière tel que figuré sur le plan joint en annexe de la délibération.

Vu l'exposé présenté,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Demande l'application du régime forestier d'une partie du terrain désigné ci-dessus pour une surface d'environ 1ha 35 ainsi que les plantations des peupliers le long du chemin de randonnée et de la rivière.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de placement sous régime forestier.

DELIBERATION N° 03.07.2019/054

Point n°17 : Chartres Métropole : Approbation des investissements réalisés au 31 décembre 2017 pour la Commune de Maintenon par le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, et approbation des conditions financières et patrimoniales de retrait de la Commune de ce syndicat

Considérant que la Commune a adhéré au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, suite à son retrait de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France qui est membre du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique,

Considérant que par arrêté n°DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017, Madame La Préfète d'Eure-et-Loir a constaté les effets de cette extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants,

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique, conserve la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le Territoire de la Commune du fait du transfert de cette compétence du Département d'Eure-et-Loir au syndicat,

Considérant que les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, depuis l'arrêté de création du syndicat en date du 12 octobre 2012 jusque dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral en date du 21 juin

2018, stipulent qu'en cas de retrait d'un membre, « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, par le Syndicat Mixte, sont conservés par le Syndicat Mixte ».

Considérant que des investissements et des ouvrages ont été réalisés par Eure-et-Loir Numérique préalablement au 31 décembre 2017,

Considérant que pour la réalisation de ces investissements, une quote-part de 20 % était due par conventions par l'EPCI,

Considérant que le solde est financé principalement par les autres membres du Syndicat (Département d'Eure-et-Loir, Région Centre-Val de Loire), ainsi que par l'Etat et éventuellement l'Union Européenne,

Les propositions de conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune de Maintenon sont donc les suivantes :

- ✚ Le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Maintenon sans compensation financière,
- ✚ Les investissements réalisés par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017 pour la commune de Maintenon sont les suivants :

Commune	Investissement réalisé – Part 20% du bloc communal arrêtée au 31/12/2017	<i>Investissement total arrêté au 31/12/2017</i>
Maintenon	195 074,01 €	975 370,05 €

En parallèle, la Communauté d'agglomération Chartres Métropole reprendra les engagements restant dus par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de financement de 20 % des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017.

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeuin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau),

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI,

VU les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018172-0001 du 21 juin 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-19 qui prévoit que « Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat. »

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Chartres Métropole est compétente en matière d'aménagement numérique au sens de l'article L 1425-1 du CGCT depuis le 1er janvier 2018 sur la Commune de Maintenon,

CONSIDERANT que le retrait de la commune de Maintenon de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et donc du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, pour adhérer à Chartres Métropole doit faire l'objet conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, d'un accord par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Maintenon et de l'organe délibérant du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour déterminer les conditions financières et patrimoniales dudit retrait.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décide d'acter les conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique :
 - Le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Maintenon sans compensation financière,

- ✚ De valider le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la Commune de Maintenon et arrêtés au 31 décembre 2017 : 195 074,01 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 975 370,05 €,
- ✚ Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

DELIBERATION N° 03.07.2019/055

Point n°18 : Tarifs : Espace Musical de Maintenon

Vu la délibération n°04.06.2018/055 du 04 juin 2018 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, Considérant la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 22 mai 2019 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique, Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 2 abstentions (Madame CARPIER, Madame HOUEMENT) :

- ✚ Approuve les tarifs annuels ci-dessous énoncés applicables à compter de la rentrée de septembre 2019.
- ✚ Dit que les tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

Tarifs	Cours	Rubriques	-18 ans et étudiants de Maintenon et Pierres	-18 ans et étudiants Hors communes	Adultes de Maintenon et Pierres	Adultes hors communes
1	Jardin musical Enfants de 3 à 6 ans	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 32€/trimestre	100€/an 48€/trimestre		
2	Cursus instrument + 1 pratique collective obligatoire	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 82€/trimestre	100€/an 98€/trimestre	50€/an 92€/trimestre	100€/an 108€/trimestre
3	Elèves participants aux Dragons de Noailles avec obligation de participer aux répétitions, concerts et cérémonies.	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 35€/trimestre	50€/an 35€/trimestre	50€/an 35€/trimestre	50€/an 35€/trimestre
4	Pratiques collectives seules Les ateliers facultatifs sont gratuits pour les élèves qui suivent 1 cursus instrument	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 32€/trimestre	100€/an 48€/trimestre	50€/an 32€/trimestre	100€/an 48€/trimestre

Cursus instrument : Cours individuel ou collectif + **1 pratique collective obligatoire** (Formation musicale, Orchestres, Accompagnement pour les pianistes).

Réduction de 50% des frais de scolarité et gratuité du droit d'inscription à partir du 3^{ème} inscrit de la même famille.

Majoration de 50% des frais de scolarité en cas de non-participation à une pratique collective obligatoire.

LOCATIONS D'INSTRUMENTS

Tarifs de location	Elèves des communes de Maintenon et Pierres	Elèves hors communes
Année débutant	gratuit	gratuit
Année 2	30€/trimestre	50€/trimestre
Année 3	50€/trimestre	70€/trimestre

Point n°19 : Tarifs : Pertes sur créances irrécouvrables

a) Courrier de la Trésorerie en date du 01 avril 2019

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 01 avril 2019, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recettes « commune » pour un montant total de 424,44€ sur les exercices de 2016 à 2017,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'admission des créances éteintes des titres de recettes référencées ci-dessous du budget « commune » sur les exercices de 2016 à 2017 pour un montant total de 424,44 euros ;
 - ✚ référence titre T-516 refacturation cantine novembre 2016 pour 58,95 euros exercice 2016
 - ✚ référence titre T-75 refacturation individuelle cantine janvier 2017 pour 66,81 euros exercice 2017
 - ✚ référence titre T-113 rôle 15 cantine pour 31,44 euros exercice 2017
 - ✚ référence titre T-178 rôle 60 cantine pour 70,74 euros exercice 2017
 - ✚ référence titre T-200 rôle 61 cantine pour 31,44 euros exercice 2017
 - ✚ référence titre T-258 rôle 62 cantine pour 47,16 euros exercice 2017
 - ✚ référence titre T-342 rôle 63 cantine pour 78,60 euros exercice 2017
 - ✚ référence titre T-344 refacturation individuelle cantine décembre 2016 pour 39,30 euros exercice 2017

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

b) Courrier de la Trésorerie en date du 04 avril 2019

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 04 avril 2019, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recettes « commune » pour un montant total de 2 537,34€ sur les exercices de 2012 à 2016,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'admission des créances éteintes des titres de recettes référencées ci-dessous du budget « commune » sur les exercices de 2012 à 2016 pour un montant total de 2 537,34 euros ;
 - ✚ référence titre T-479 recette occupation du domaine communal 2012 terrasses pour 800,00 euros sur l'exercice 2012 dont il a été procédé au recouvrement de 644,66 euros soit un reste dû de 155,34 euros.
 - ✚ référence titre T-438 redevance occupation commercial du domaine communal 2014 terrasses couvertes et non couvertes pour 850,00 euros sur l'exercice 2014.
 - ✚ référence titre T-409 redevance occupation commercial du domaine communal 2015 terrasses couvertes et non couvertes pour 850,00 euros sur l'exercice 2015 dont il a été procédé au recouvrement de 168,00 euros soit un reste dû de 682,00 euros.
 - ✚ référence titre T-470 redevance occupation commercial du domaine communal 2016 terrasses couvertes et non couvertes pour 850,00 euros sur l'exercice 2016.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

c) Courrier de la Trésorerie en date du 07 mai 2019

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 07 mai 2019, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes d'un titre de recette « commune » pour un montant total de 23,43 € sur l'exercice 2018,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'admission des créances éteintes d'un titre de recette référencée ci-dessous du budget « commune » sur l'exercice 2018 pour un montant total de 23,43 euros ;
 - ✚ référence titre T-630 redevance occupation commercial du domaine communal 2018 – terrasses couvertes et non couvertes pour 23,43 euros sur l'exercice 2018

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.07.2019/057

Point n°20 : Litige passeport : Demande de remboursement du timbre fiscal

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a eu un litige sur le nom de famille d'un usager, lors de l'établissement de son passeport et de sa carte nationale d'identité française.

Suite à une erreur dans son nom, la personne a refusé ces papiers d'identité.

En effet, sur son acte de naissance, il est inscrit deux noms dont un rayé. La Préfecture de Bourges a retranscrit les deux noms sur son passeport et sa carte nationale d'identité. Tandis que sur son acte de nationalité française, document qu'il n'avait pas lors de la demande pour raison de perte, il est uniquement inscrit son deuxième nom.

Suite à cette erreur administrative, il a dû procéder à une deuxième demande de papiers d'identité et a payé deux fois le timbre fiscal de 86 euros pour la création d'un passeport soit un total de 172 euros.

Considérant le courriel reçu en date du 02 avril 2019 sollicitant le remboursement du premier timbre fiscal pour son passeport,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le remboursement du premier timbre fiscal passeport à hauteur de 86 euros

DELIBERATION N° 03.07.2019/058

Point n°21 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : avenant au contrat

Vu le programme d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°14.06.2016/056 du 14 juin 2016 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°05/2015 – Désignation d'un bureau d'Etudes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu que La Commune de Maintenon a intégré au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au cours du présent marché, ceci a engendré la tenue de réunions complémentaires,

Vu qu'à la demande de la Commission Urbanisme, il est apparu nécessaire de développer l'aspect pédagogique au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Il en est résulté en plus :

- ✚ 6 réunions avec la Commission Urbanisme
- ✚ 1 présentation en Conseil Municipal (PADD)
- ✚ 2 ateliers ou réunions publiques de concertation habitants

Soit 9 réunions supplémentaires

Vu la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire), chaque réunion est facturée 600 euros HT,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°1 au marché 05/2015 – Désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plu attribué au cabinet Espace Ville :

- **Avenant n°1 au marché n°05/2015 : Elaboration du dossier de Plan Local d'Urbanisme**

Attribué au cabinet Espace Ville pour un montant de

Montant initial HT : 48 575,00 €

Montant de l'avenant : 5 400,00 €

Nouveau montant HT : 53 975,00 €

TVA 20 %

Nouveau montant TTC 64 770,00 €

- ✚ Et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 03.07.2019/059

Point n°22 : Travaux de renforcement du réseau eau potable rue du Faubourg Larue : avenant n°1 au lot n°2 – renforcement d'une canalisation d'eau potable – société ACE

Vu le programme de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées, eaux pluviales et le renforcement d'une canalisation d'eau potable rue Faubourg Larue,

Vu la délibération n°04.12.2017/091 du 04 décembre 2017 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution de marché à procédure adaptée n°13/2017 – lot n°2 – renforcement d'une canalisation d'eau potable et reprise des branchements en plomb,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2019,
Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 marché 13/2017 – Renforcement d'une canalisation d'eau potable et reprise des branchements en plomb attribué à l'entreprise ACE pour les travaux de renforcement du réseau eau potable rue du Faubourg Larue :

Avenant n°1 au lot n°2 :

Renforcement d'une canalisation d'eau potable et reprise des branchements en plomb

Attribué à l'entreprise ACE pour un montant de :

Montant initial HT : 112 680,00 €

Montant de l'avenant : 11 299,56 €

Nouveau montant HT : 123 979,56 €

TVA 20 %

Nouveau montant TTC 148 775,47 €

Objet :

- En raison de la réalisation de 6 branchements supplémentaires et de la modification de l'implantation de la canalisation principale
 - Suite aux différentes difficultés rencontrées sur le site et aux inconnues sur le réseau existant, création de prix nouveaux.
- ✚ Et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 03.07.2019/060

Point n°23 : Travaux de réaménagement du quartier des Georgeries : avenant n°1 au marché 09/2017 – maîtrise d'œuvre – Cabinet DESO

Vu le programme de travaux de réaménagement du Quartier des Georgeries (aménagement du lavoir, du mur de soutènement, de la plateforme, de la passerelle et des abords),
Vu la délibération n°28.09.2017/066 du 28 septembre 2017 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution de marché à procédure adaptée n°09/2017 – maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du quartier des Georgeries,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2019,
Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°1 au marché 09/2017 – maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet DE-SO pour les travaux de réaménagement du Quartier des Georgeries :

- **Avenant n°1 : maîtrise d'œuvre**

Attribué au Cabinet DE-SO sas pour un montant de

Montant initial HT : 43 000,00 €

Montant de l'avenant : 19 200,00 €

Nouveau montant HT : 62 200,00 €

TVA 20 %

Nouveau montant TTC 74 640,00 €

Objet : Le présent avenant porte sur une mission complémentaire d'OPC confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre DE-SO architecte mandataire et BETEM Bet cotraitant.

- ✚ Et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 03.07.2019/061

Point n°24 : Travaux d'extension des salles de restauration scolaire et travaux d'AD'AP Rue Jean d'Ayen : avenant n°1 au marché 04/2018 – maîtrise d'œuvre – Société d'architecture Frédéric GAU

Vu le programme d'extension des salles de restauration scolaire et les travaux d'AD'AP au sein de l'école maternelle Jacques Prévert,
Vu la délibération n°14.11.2018/091 du 14 novembre 2018, relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution de marché à procédure

adaptée n°04/2018 – maîtrise d'œuvre pour l'exécution et l'extension des salles de restauration scolaire et travaux d'AD'AP rue Jean d'Ayen.

Vu la proposition d'avenant reçu le 25 février 2019 de la société d'architecture Frédéric Gau,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2019

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°1 au marché 04/2018 – maîtrise d'œuvre attribué à la société d'Architecture Frédéric Gau pour les travaux d'extension des salles de restauration scolaire et les travaux d'AD'AP au sein de l'école maternelle Jacques Prévert, :

- **Avenant n°1 : maîtrise d'œuvre**

Attribué au Société d'Architecture Frédéric Gau pour un montant de

Montant initial HT : 59 220,00 €

Montant de l'avenant : 3 420,00 €

Nouveau montant HT : 62 640,00 €

TVA 20 %

Nouveau montant TTC 75 168,00 €

Objet : Le présent avenant a pour objet :

- De corriger une contradiction dans la détermination du mois M0 figurant dans l'Acte d'Engagement (Juin 2017) et dans le CCAP (août 2018). Le mois M0 Etudes à retenir est le mois de août 2018
- De modifier le programme de manière à y intégrer :
 - La fourniture et pose d'un portail électrique avec digicode ;
 - La réfection des circulations de l'école maternelle (faux – plafonds - peintures – luminaires)
 - La fourniture et pose éventuelle d'une clôture de 37 m ;
- De fixer le montant de l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux à : 696 000,00 euros HT (ce chiffrage fait référence à l'estimation du 10 janvier 2017)
 - De fixer le nouveau montant des honoraires ;
 - De modifier la répartition des honoraires par mission ;
 - De répartir les honoraires par co-traitants.

- ✚ Et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 03.07.2019/062

Point n°25 : Revalorisation au 1er janvier 2019 des indemnités de fonction des élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,

Vu la délibération n°10.04.2014/046 du 10 avril 2014, relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

En application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, l'ensemble de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dans la délibération susmentionnée, était précisé que cet indice était égal à 1015.Or, depuis le 1^{er} janvier 2019 avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Par conséquent, la délibération doit viser l'Indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place de la valeur de l'indice de référence,

Il est précisé que les pourcentages sont inchangés et que le montant mensuel brut des indemnités sera calculé automatiquement en fonction de l'indice brut de référence servant au calcul des indemnités des élus locaux.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la modification de la délibération n°10.04.2014/046 du 10 avril 2014 comme suit :
 - L'indemnité de fonction versés aux maire, adjoints délégués est calculée en fonction de l'Indice brut terminal de la fonction publique alors en vigueur.
 - Cette modification prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION N° 03.07.2019/063

Point n°26 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 juillet 2019

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant le départ en retraite d'un agent au sein des services administratifs de Maintenon,
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 juillet 2019.

DELIBERATION N° 03.07.2019/064

Point n°27 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er septembre 2019

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant le départ d'un agent au sein des services administratifs de Maintenon,
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} septembre 2019,

DELIBERATION N° 03.07.2019/065

Point n°28 : Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet à compter du 1er septembre 2019

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant le travail indispensable de surveillance de la voie publique,
Il apparaît nécessaire de recruter un agent pour la surveillance de la voie publique pour la Commune de Maintenon, sur le grade d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à raison de 35h/semaine (Temps Complet)
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à compter du 1^{er} septembre 2019,

DELIBERATION N° 03.07.2019/066

Point n°29 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 8 h/semaine (professeur de Chant) à compter du 01 septembre 2019

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant l'ouverture d'une classe de chant au sein de l'Ecole de Musique de Maintenon, à la rentrée scolaire 2019/2020,
Il apparaît nécessaire de recruter un agent pour cette discipline sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 8h/20^{ème} par semaine
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 8/20^{ème} par semaine à compter du 1^{er} septembre 2019,

La séance est levée à 22h41

Fait à Maintenon, le 09 juillet 2019

Le Maire

Michel BELLANGER